

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme **LEFEBVRE**, Maire
- M. **PEKALA**, Mme **JOACHIM**, Mme **ANDRIEU**, Adjointes au Maire,
- Mme **GAGEY**, Conseillère Municipale déléguée,
- Mme **CHANCENOTTE**, M. **ZENDRON**, M. **ALLEGUE**, M. **BEAUDOIN**,
M. **PANNETIER**, Mme **GRIGNON**, M. **RELINGER**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme **KARPINSKI** pouvoir à Mme **JOACHIM**,
- Mme **COURTIER** pouvoir à Mme **ANDRIEU**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme **COURVOISIER**

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. **ROGER**, M. **LAPLACE**, M. **BOSCH**.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 06/06/2019

Nombre de Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 06/06/2019

Nombre de suffrages exprimés : 14

Mme Marielle **ANDRIEU** a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2019

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 28 mai 2019.

2. RESSOURCES HUMAINES : EFFECTIF COMMUNAL Création d'un emploi permanent d'un A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps NON COMPLET 30/35

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE :

Article 1 :

- la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Article 2 :

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 :

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget communal.

3. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et la délibération n°2014/19 date du 4 avril 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération n°2014/54 du 17 juillet 2014 procédant à la désignation de M. Christophe ROGER au poste de 5^{ème} adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 du CGCT) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

VU l'arrêté en date du 11 septembre 2014 par lequel Madame le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent en son absence, à Monsieur Christophe ROGER, 5ème adjoint, pour la signature des documents relatifs au domaine suivant : Animation, Culture, Sport et Patrimoine.

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2017 par lequel Madame le Maire a retiré la délégation de signature consentie, à Monsieur Christophe ROGER, 5ème adjoint, pour la signature des documents relatifs au domaine suivant : Animation, Culture, Sport et Patrimoine.

VU l'arrêté en date en date du 6 juin 2019 par lequel Madame le Maire a retiré la délégation de fonction consentie à Monsieur Christophe ROGER, 5ème adjoint, relatifs au domaine suivant : Animation, Culture, Sport et Patrimoine.

CONSIDERANT d'une part, les évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien entre le 5ème Adjoint et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Mme le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Monsieur ROGER Christophe dans les domaines suivants : Animation, Culture, Sport et Patrimoine.

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Monsieur ROGER Christophe dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal décide de procéder à un scrutin public (vote à main levée).

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

Décide

Article 1 :

de ne pas maintenir Monsieur ROGER Christophe dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

Article 2 :

Les indemnités de Monsieur ROGER Christophe sont suspendues **à compter du 1^{er} juillet 2019.**

4. ACTUALISATION DES TARIFS DU VIDE GRENIER DE RUBELLES

Les nouvelles conditions tarifaires proposées sont les suivantes :

Public concerné	Surface en mètre de l'emplacement	Prix attribué
Rubellois	4 mètres l'emplacement non divisible	10 euros l'emplacement
Rubellois	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	10 euros l'emplacement supplémentaire
Extérieurs	4 mètres l'emplacement non divisible	15 euros l'emplacement
Extérieurs	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	15 euros l'emplacement supplémentaire
Professionnels	4 mètres l'emplacement non divisible	50 euros l'emplacement
Professionnels	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	50 euros l'emplacement supplémentaire

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE et D'APPLIQUER les nouveaux tarifs du vide grenier à partir de l'édition 2019.

5. ACQUISITION DU MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE

Article 1 :

L'acquisition des matériels au 1^{er} juillet 2019, pour un montant de 113 293,11 €uros.

- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) a décidé de mettre en place des tarifs communautaires identiques pour tous les habitants de l'agglomération concernant les écoles de musiques et de danses du territoire communautaire.
- Inauguration du City Park du quartier des 3 Noyers le samedi 22 juin à 10h30.
- Le vide grenier organisé par la commune de Rubelles aura lieu le dimanche 8 septembre.
- Madame le Maire tenait à adresser ses remerciements ainsi que ceux de l'ensemble des membres du Conseil Municipal envers Madame Marielle ANDRIEU pour le tableau donné dans le cadre de la journée des peintres du 19 mai dernier. Il représente le cloché de l'Eglise de Rubelles ainsi que le paysage du vieux village.
- Date du prochain Conseil municipal : jeudi 4 juillet 2019 à 19H00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 30.

Le 14 juin 2019

Le Maire,

François LEEBVRE

